

MAIRIE DE TARTARAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.07.2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – C. BEAUJARD-LOPEZ – F. BERNARDINI - C. ZEMMA - S. DEVIDAL - G. JACMART - C. PERONNEAU-LANDRY - O. RANDEAU

Absents avec excuses : M. JACOMINO – C. COUPAT – B. BRET

Date de convocation : 13 Juillet 2021

Séance ouverte à 18 h 35

Secrétaire de séance : H. DRID

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

1. Nomination d'une secrétaire de séance

Huguette DRID est nommée secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 29.06.2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Saint-Etienne Métropole

Contrat de rivière

Madame Huguette DRID, déléguée au contrat de rivière, fait le compte-rendu de la dernière réunion, à savoir :

- l'élection de la co-présidence du comité de rivière Gier
- la présentation du bilan du contrat de rivière 2013-2020 et les perspectives à venir

Reprise des voies privées des lotissements

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un habitant, du lotissement privé « les Terrasses de Murigneux » a demandé si les colotis pouvaient céder leur lotissement privé à la commune de Tartaras (espaces verts et voie routière).

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que les voies, les trottoirs, les réseaux, les espaces verts... ; ces équipements peuvent être transférés aux communes ou aux EPCI si la commune a délégué ses compétences. Notre commune faisant partie de la Métropole de Saint-Etienne Métropole, c'est la métropole qui a la compétence pour les réseaux et la voirie.

La demande de cet administré est donc transférée aux services de la Métropole pour étude.

Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contenu du RLPi. Ce RLPi a été initié lors du précédent mandat, avec comme première phase un diagnostic du territoire pour valoriser les ambiances paysagères de notre territoire, les bourgs ruraux, les points de vue sur les différents reliefs. Désormais, le RLPi est entré dans sa dernière phase de travail avec des orientations de règlementations, comme les formats des enseignes, les couleurs, les éclairages...

Monsieur le Maire précise au conseil que dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi et afin de respecter les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la démarche, un support de concertation n° 2 relatif aux orientations du RLPi doit être annexé au registre de concertation, en complément du support de concertation n° 1. Monsieur le Maire informe le conseil de l'accomplissement de ces formalités et ce jusqu'à l'arrêt du projet en conseil métropolitain. Ce document a été mis en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et il est téléchargeable.

Compte-rendu de la réunion du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la dernière réunion du PPA. A savoir :

- le PPA concerne les 13 communes de la vallée Gier-Ondaine (La Grand-Croix, Chambon-sur-Lignon, St-Chamond, Unieux, Fraisses, Firminy, La Ricamarie, Lorette, L'Horme, Genilac, Rive-de-Gier, Tartaras, St-Etienne)

- ce PPA a pour ambition de revitaliser la vallée avec un projet d'aménagement global (réaménager des friches industrielles, redynamiser le tourisme, favoriser le retour des entreprises dans notre vallée, réaménager des lieux de vie...)

Un travail collectif des 13 communes est prévu en fin d'année.

Compte-rendu de la réunion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion du PLUi.

A l'horizon 2023-2024, le PLUi remplacera les PLU des 53 communes et sera valable pour les dix années suivantes.

L'objectif est de conserver des terrains naturels et agricoles, et de préserver le paysage. Il y aura donc moins de construction de lotissement autour des centres bourg, et la réhabilitation des villes sera favorisée.

4. Syndicat intercommunal du Pays du Gier

Projet de mutualisation des différents contrôles et maintenance sécurité

Les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier souhaitent mutualiser dans le cadre de marchés publics, les maintenances de sécurité de certains équipements (vérifications électriques, aires de jeux, équipements sportifs, ascenseur, extincteurs, portails automatiques,...). Notre commune souhaite faire partir des groupements d'achat. Une délibération sera prise courant septembre.

5. Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL)

Présentation du bilan du SAGE

Le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal est réalisé par le SIEL pour l'année 2020. Ce bilan concerne les dépenses d'électricité, de fioul et de propane. On note une baisse substantielle pour l'année 2020 puisque les dépenses passent de 33 €/habitant en 2019 à 26 €/habitant en 2020. Cette baisse est due notamment à la non utilisation des salles communales (Salle de Duristel, maison des associations, salle André Baboin) qui n'ont pas été louées pendant une grande partie de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.

6. Commission projets et développements

Création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de Tartaras souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de l'espace culturel du Châtelard pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le Vendredi de 16h30 à 19h30. Toutefois, la mairie se garde la flexibilité d'adapter les horaires en conséquence.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis, en l'occurrence la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Conformément à l'occupation privative du domaine public communal, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des droits de voirie. Ce tarif a été fixé, comme chaque année, à compter du 1^{er} Mars 2021, dans la délibération concernant les tarifs droits de voirie.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Cette délibération ne sera effective que sous réserve de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture qui sera consultée dans le délai d'un mois avant ouverture ;

Décision prise à l'unanimité.

7. Commission Voirie

Travaux voirie envisagés avec Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire présente les différents projets de voirie. A savoir :

- un projet de réfection de la voirie place du Chai pour un coût d'environ : 14 238 €.
- un système de ralentissement sur la route avant la place du Chai, avec des quilles, montant 2 000 €.
- un mini rond-point, au croisement de Murigneux, montant estimé de 6 313 €.
- une réfection d'une partie de la route de Combemartin, montant estimé à 10 000 €.
- une réfection d'une partie de la route du chemin du moulin Glattard, montant estimé à 25 000 €.

Ces montants ont été chiffrés par Saint-Etienne métropole et les travaux choisis seront pris sur notre enveloppe voirie de SEM.

La commission voirie va se réunir pour décider du choix de ces travaux.

Déclassement chemin rural coursière de Croix Vieille et classement en voie communale

Retirée de l'ordre du jour. Saint-Etienne Métropole ayant la compétence voirie, la commune ne doit pas délibérer.

8. Questions diverses

Présentation du rapport annuel d'information du public d'EDF pour St-Alban St-Maurice

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise à disposition du rapport annuel 2020 de la Centrale de Saint-Alban Saint-Maurice.

Selon les articles L. 125-15 et L.125-16 du code de l'environnement, ce document doit être mis à disposition de toute personne qui en formulera la demande. Il est également consultable sur le site internet www.edf.fr/santalban.

Le conseil prend acte de ce rapport.

Demande du club de football de Tartaras

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la section FSGT, du club de football de Tartaras, qu'en mémoire d'un joueur décédé, cette dernière puisse accrocher son maillot de joueur dans la salle A. Baboin, en souvenir de leur coéquipier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 25**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD

